



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

ARRETE N : 2026 - 1302

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE
MOLIERE PROLONGEE ET RUE DE LA BRUYERE
LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2023-406 en date du 13 février
2023 portant réglementation de la circulation et du
stationnement des véhicules rue Molière prolongée,
rue Montesquieu, rue de la Bruyère et rue parmentier
à Lens,

Vu la demande en date du 05 mai 2026 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 05 mai 2026,
de l'entreprise VITSE, 1149 Langhemast Straete,
59670 NOORPEENE et ses sous-traitants,

Considérant qu'une prestation de curage d'un bassin
enterré pour le compte de VEOLIA va être réalisée par
l'entreprise VITSE et ses sous-traitants et qu'il convient
de prendre les mesures pour en faciliter la réalisation
et prévenir les accidents pendant la période allant du
lundi 13 juillet 2026 au vendredi 07août 2026 inclus
(travaux durant 7 jours).

A R R E T E

Durant la période allant du lundi 13 juillet 2026 au vendredi 07août 2026 inclus, les
dispositions suivantes pour restreindre la circulation et le stationnement seront
applicables rue Molière prolongée et rue de la Bruyère à Lens.

ARTICLE 1 : La circulation sera modifiée et/ou interdite selon les besoins et l'avancement du
chantier (jours et nuits). En cas de fermeture de voie, l'entreprise VITSE et ses sous-
traitants devront au préalable avertir les riverains concernés par la distribution d'un
flyer.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise VITSE et ses sous-traitants
via les rues de la Rochefoucauld et de la Bruyère.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation de la rue Molière prolongée et la rue de la Bruyère (partie comprise entre la rue Molière prolongée et la rue Montesquieu) pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé d'un côté de manière à garantir le croisement de deux véhicules.

Dans ces conditions, les modalités de l'article 4 de l'arrêté municipal n°2023-406 en date du 13 février 2023 relatives aux rues Molière prolongée et de la Bruyère seront suspendues.

ARTICLE 3 : Tout véhicule sortant de la rue Molière prolongée et rue de la Bruyère devra marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de la Rochefoucauld et rue Molière Prolongée. Des panneaux de type AB4 sera installé au droit des carrefours concernés.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera réservé à l'entreprise VITSE et ses sous-traitants au droit des travaux, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VITSE et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VITSE et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons. Une passerelle sera ensuite installée au-dessus de la tranchée.

ARTICLE 9 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 10 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils seront également tenus de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 11 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.

ARTICLE 12 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 13 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchées, le cas échéant, aux frais de l'entreprise VITSE et ses sous-traitants, sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.

ARTICLE 14 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 15 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux, le présent arrêté.

ARTICLE 16 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal, approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date des 6 février 1987 et 19 juin 1987.

ARTICLE 17 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 18 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 19 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 22 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON